



**PREFET
DU FINISTERE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°29-2023-111

PUBLIÉ LE 29 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

2902-DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES / CABINET

29-2023-09-27-00003 - Arrêté préfectoral du 27 septembre 2023 fixant la composition du conseil médical départemental réuni en formation plénière des agents territoriaux du conseil départemental du Finistère (3 pages) Page 3

2902-DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES / PÔLE HEBERGEMENT ET LOGEMENT

29-2023-09-27-00002 - Arrêté préfectoral du 27 septembre 2023 portant composition de la commission de médiation du Finistère (2 pages) Page 6

2907-DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES / DIRECTION

29-2023-09-18-00005 - Décision du 18 septembre 2023 portant nomination d'un comptable intérimaire SIP Quimper (2 pages) Page 8

2907-DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES / DIVISION FONCIERE

29-2023-09-28-00006 - Arrêté Modificatif du 28 septembre 2023 modifiant les arrêtés n° 29-2022-07-05-00009 du 05 juillet 2022, n°29-2022-05-12-00010 du 12 mai 2022 et n°29-2021-12-09-00004 du 09 décembre 2021 portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) du Finistère (2 pages) Page 10

29-2023-09-28-00007 - Arrêté MODIFICATIF du 28 septembre 2023 modifiant les arrêtés n°29-2022-07-05-00010 du 05 juillet 2022, n°29-2022-05-12-00011 du 12 mai 2022 et n°29-2021-12-09-00006 du 09 décembre 2021 portant composition de la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) du Finistère (3 pages) Page 12

2908-DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L EDUCATION NATIONALE /

29-2023-09-11-00004 - Arrêté du 11 septembre 2023 portant modification de la composition du comité social d'administration spécial départemental du Finistère (2 pages) Page 15

29-2023-09-11-00005 - Arrêté du 11 septembre 2023 portant modification de la composition du comité social d'administration spécial départemental du Finistère-Formation spécialisée (2 pages) Page 17

29-2023-09-20-00007 - Arrêté du 20 septembre 2023 portant nomination des membres de la commission départementale d'action sociale placée sous la présidence de la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale du Finistère (3 pages) Page 19



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail
et des solidarités**

**ARRETE DU 27 SEPTEMBRE 2023
FIXANT LA COMPOSITION DU CONSEIL MEDICAL DEPARTEMENTAL
REUNI EN FORMATION PLENIERE
DES AGENTS TERRITORIAUX DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU FINISTERE**

LE PREFET DU FINISTERE
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU** Le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code des pensions civiles et militaires de retraite ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime des congés maladie des fonctionnaires ;
- VU** le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;
- VU** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
- VU** le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 modifié relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales ;
- VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Alain ESPINASSE en qualité de préfet du Finistère ;
- VU** le décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 29-2022-08-05-00005 du 5 août 2022 portant désignation des médecins siégeant au conseil médical du département du Finistère ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 29-2023-02-13-00002 du 13 février 2023 fixant la composition du conseil médical départemental réuni en formation plénière des agents territoriaux du conseil départemental du Finistère ;
- VU** les propositions du conseil départemental du Finistère reçues le 18 août 2023 ;
- SUR** proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités,

ARRETE

ARTICLE 1er : Le conseil médical départemental réuni en formation plénière pour les agents territoriaux du conseil départemental du Finistère est composé comme suit :

1 – MEDECINS :

M. le docteur LOUBOUTIN Jean-Paul
M. le Docteur L'HENAFF Pierre-Yves
M. le Docteur PRIMAULT Stéphane
M. le Docteur LE MOIGNE Gwénaél
Mme le Docteur MATHILIN Nathalie
M. le Docteur BARRAINE Pierre
M. le Docteur CHUINE Thierry
M. le Docteur PONDAVEN François
M. le Docteur OUTY Pascal
M. le Docteur REUNGOAT Jean-Yves
M. le Docteur SQUIBAN Jacques
Mme le Docteur MOUDEN Catherine
M. le Docteur LE HENAFF Pierre
Mme le Docteur BOURDON Chloé

2 – REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION :

TITULAIRES :

M. Alain LE GRAND

Mme Lédie LE HIR

SUPPLEANTS :

Mme Laure CARAMARO
M. Julien POUPON

Mme Jocelyne PLOUHINEC
M. Hosny TRABELSI

3 – REPRESENTANTS DU PERSONNEL :

PERSONNEL CATEGORIE A

TITULAIRES :

Mme Françoise ROIGNANT

Mme Marie-Claire LE GAC

SUPPLEANTS :

M. Hervé ROLIN
Mme Dominique BRIANT

Mme Fatima AMEUR
Mme Danièle KERJAN

PERSONNEL CATEGORIE B

TITULAIRES :

M. Denis COURTOIS

M. Sylvain LOUVET-TRICOIRE

SUPPLEANTS :

M. Denis DOUGET
Mme Caroline BOUSSARD

Mme Isabelle COLIN
Mme Eloïse BAILLOT

PERSONNEL CATEGORIE C

TITULAIRES :

Mme Nelly CHARPENTIER

M. Eric SIMON

SUPPLEANTS :

M. Ronan PIERRE-AUGUSTE
Mme Anne-Marie GINGUENET

M. Jean-Michel LAURENT
M. Aubry BIANNIC

ARTICLE 2 : Le mandat des représentants de l'administration prend fin au terme de leur mandat d'élu et le mandat des représentants du personnel se termine à la fin du mandat de la commission administrative paritaire.

ARTICLE 3 : L'arrêté n° n° 29-2023-02-13-00002 du 13 février 2023 susvisé est abrogé.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Le Préfet

SIGNE

Alain ESPINASSE

**ARRÊTÉ DU 27 SEPTEMBRE 2023
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES
DE LA COMMISSION DE MÉDIATION
DU DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE**

LE PRÉFET DU FINISTÈRE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU l'article L.441-2-3 du Code de la Construction et de l'Habitation dans sa rédaction issue de la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

VU les articles R.441-13 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n°2007-1884 du 28 décembre 2007, portant nomination des membres de la commission de médiation du département du Finistère, modifié par les arrêtés préfectoraux n° 2008-0896 du 30/05/2008, n°2008-1708 du 25/09/2008, n°2009-1158 du 21/07/2009, n°2010-167 du 4/02/2010, n°2011-0066 du 17/01/2011, n°2011-0666 du 19/05/2011, n°2011-1573 du 17/11/2011, n°2012188-0009 du 6/07/2012, n°2012249-0004 du 5/09/2012, n°2014070-0003 du 11/03/2014, n°2015012-0009 du 12/01/2015, n°2015251-0004 du 8/09/2015, n°2016189-0007 du 7/07/2016, n°2016356-0005 du 21/12/2016, n°2017-023-0007 du 23/01/2017, n°2017046-0002 du 15/02/2017, n°2017186-0004 du 05/07/2017, n°2018081-0001 du 22/03/2018, n°2018255-0005 du 12/09/2018 ; n°2019072-0009 du 13/03/2019, n°2020042-0002 du 11/02/2020, n°2020230-0002 du 17/08/2020, n°29-2021-03-16-00006 du 16/03/2021, n°29-2021-05-06-00002 du 06/05/2021, n°29-2021-06-15-00001 du 15/06/2021, n°29-2021-07-13-00003 du 13/07/2021, n°29-2021-08-17-00003 du 17/08/2021, n°29-2021-10-28-00004 du 28/10/2021, n°29-2023-03-02-00014 du 02/03/2023 et n°29-2023-08-30-00008 du 30 août 2023 ;

VU l'article 4 du décret n° 2019-873 du 21 août 2019 relatif à la partie réglementaire du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n°29-2023-08-21-00017 du 21 août 2023 portant délégation de signature des arrêtés préfectoraux instituant et composant les commissions départementales à Monsieur Olivier NAYS, directeur départemental de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Finistère ;

VU la proposition de l'instance concernée ;

SUR proposition du directeur départemental de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Conformément à l'article L 441-2-3 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), une commission de médiation, chargée d'examiner les recours amiables portés devant celle-ci par les

Siège : 4, rue Anne Robert Jacques TURGOT-CS 21019-29196 QUIMPER
Cedex Tél. : 02 98 64 99 00

18 rue Anatole Le Braz - CS 41021 - 29196 Quimper cedex
1, rue des Néréides - CS 32922 - 29229 Brest cedex 2

1

requérants en application du II ou du III du même article, a été créée dans le département du Finistère par arrêté préfectoral n° 2007-1884 du 28 décembre 2007.

ARTICLE 2: L'article 1 de l'arrêté du 30 août 2023 est modifié comme suit :

2° Représentants des collectivités locales :

Un représentant du Conseil départemental :

Titulaire : Monsieur Didier GUILLON, Vice-président -Délégué au logement et à l'habitat

Suppléante : Madame Caroline LE BIHAN, Chargée de mission au service habitat logement de la direction de l'insertion, de l'emploi, du logement et du développement

ARTICLE 3 : Les autres dispositions de l'arrêté du 30 août 2023 restent inchangées.

ARTICLE 4 : Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental

signé

Olivier NAYS

Direction départementale
des Finances publiques du Finistère

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Décision du 18 septembre 2023

DÉCISION DU DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES DU FINISTÈRE
PORTANT NOMINATION D'UN COMPTABLE INTÉRIMAIRE

Direction Départementale du Finistère

RÉSUMÉ

La présente décision formalise la nomination d'un comptable intérimaire au Service des Impôts des Particuliers de Quimper

Date d'application : 01/10/2023

DOCUMENTS À ABROGER

Arrêté publié le 04/08/2023 N°29-2023-03-01-00006

Direction départementale
des Finances publiques du Finistère

DÉCISION

portant nomination d'un comptable intérimaire

Madame Félicie MAILLET, inspectrice principale des finances publiques à la Direction départementale des Finances publiques du Finistère, est nommée comptable intérimaire du Service des Impôts des Particuliers de Quimper, sis 3 boulevard du Finistère, 29 000 Quimper, à compter du 01 octobre 2023.

Fait à Quimper, le 18/09/2023

Le Directeur départemental des finances publiques du
Finistère,
par délégation,

SIGNÉ

Fabrice LAUVERNIER,
Responsable du Pôle Ressources

Arrêté Modificatif du 28 septembre 2023
modifiant les arrêtés n° 29-2022-07-05-00009 du 05 juillet 2022, n°29-2022-05-12-00010 du 12 mai 2022 et n°29-2021-12-09-00004 du 09 décembre 2021
portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au
sein de la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) du
Finistère

LE PRÉFET DU FINISTÈRE,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des impôts, notamment son article 1650 B ;

VU l'annexe II au code général des impôts, notamment ses articles 371 ter I à 371 ter K ;

VU le courriel en date du 12 septembre 2023 par lequel les organisations représentatives des professions libérales dans le département du Finistère ont proposé 1 nouveau candidat en tant que membre suppléant.

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 371 ter L de l'annexe II au Code général des impôts ;

Considérant que le représentant de l'État dans le département désigne les représentants des contribuables dans le délai de trois mois suivant la date de l'événement qui déclenche la nouvelle désignation, après consultation des organismes ou associations sollicitées ayant proposé des candidats ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

Considérant qu'un représentant suppléant doit être renouvelé après consultation des organisations représentatives des professions libérales dans le département du Finistère ;

Considérant que les organisations représentatives des professions libérales dans le département du Finistère ont, par courriel en date du 12 septembre 2023, proposé un candidat;

Considérant qu'il y a lieu de désigner, selon les modalités susmentionnées, les représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département du Finistère;

A R R E T E

ARTICLE 1^{ER} :

L'arrêté modificatif n°29-2022-07-05-00009 du 5 juillet 2022, l'arrêté n°29-2021-12-09-00004 du 9 décembre 2021 et l'arrêté modificatif n° 29-2022-05-12-00010 du 12 mai 2022 sont modifiés comme suit, en leur article 1^{er} :

M. COATRIEUX Stéphane est désigné commissaire suppléant représentant des contribuables en remplacement de M. GRALL Gwennog.

Sont désignés en qualité de représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives du département du Finistère :

Titulaires	Suppléants
M. Per-Iann FOURNIER	M. Patrick BRUC
Mme Carole LABBÉ	Mme Isabelle BEUZIT
M. Antoine GORIOUX	M. Nicolas LOUARN
M. Gilles STEPHANT	M. Robert BERNARD
M. Christian ROSE	Mme Sylvie GOURVIL
M Hervé KERMORGANT	M. Budog MARZIN
M. Frédéric GENDRON	M. Yann HALNA du FRETAY
M. Patrick TANGUY	M. Jean-Paul CLOAREC
Mme Sabine MATRAN	M. Stéphane COATRIEUX

ARTICLE 2 : Le Secrétaire général et le Directeur départemental des finances publiques du Finistère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

**Pour Le Préfet,
Le secrétaire Général
signé
François DRAPÉ**

**Arrêté MODIFICATIF du 28 septembre 2023
modifiant les arrêtés n°29-2022-07-05-00010 du 05 juillet 2022, n°29-2022-05-
12-00011 du 12 mai 2022 et n°29-2021-12-09-00006 du 09 décembre 2021
portant composition de la commission départementale des valeurs locatives
(CDVL) du Finistère**

LE PRÉFET DU FINISTÈRE,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des impôts, notamment son article 1650 B ;

VU l'annexe II au Code général des impôts, notamment ses articles 371 ter I à 371 ter K ;

VU la délibération n° 2021-10-087 du 4 octobre 2021 de la commission permanente du conseil départemental du Finistère portant désignation des représentants du conseil départemental auprès de la commission départementale des valeurs locatives du département du Finistère et de leurs suppléants ;

VU l'arrêté n°29-2021-12-09-00005 du 09 décembre 2021 portant désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) du Finistère ainsi que leurs suppléants ;

VU l'arrêté n°29-2021-12-09-00004 du 09 décembre 2021 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) du département du Finistère ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie métropolitaine Bretagne ouest en date du 13 septembre 2021, de la chambre de métiers et de l'artisanat du Finistère en date du 13 septembre 2021, des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives et des organisations représentatives des professions libérales du département du Finistère en date du 14 septembre 2021 ;

VU l'arrêté modificatif n° 29-2022-05-12-00010 du 12 mai 2022 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) du département du Finistère ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie métropolitaine Bretagne ouest en date du 14 mars 2022 ;

VU l'arrêté modificatif du 05 juillet 2022 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) du département du Finistère ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de métiers et de l'artisanat en date du 20 juin 2022 ;

VU l'arrêté modificatif n°29-2023-09-28-00006 du 28 septembre 2023 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) du département du Finistère ainsi que de leurs suppléants, après consultation de l'ordre des experts-comptables en date du 12 septembre 2023 ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des valeurs locatives démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;

Considérant que la liste des membres de la commission départementale des valeurs locatives du département du Finistère, autres que les parlementaires et les représentants de l'administration fiscale, doit être arrêtée par le représentant de l'État ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants du conseil départemental au sein de la commission départementale des valeurs locatives s'élève à 2 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementale des valeurs locatives du département du Finistère dans les conditions prévues aux articles 371 ter I à 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts susvisé ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{ER} :

L'arrêté modificatif n°29-2022-07-05-00010 du 5 juillet 2022, l'arrêté n°29-2021-12-09-00006 du 09 décembre 2021 et l'arrêté modificatif n° 29-2022-05-12-00011 du 12 mai 2022 sont modifiés comme suit, en leur article 1^{er} :

M. COATRIEUX Stéphane est désigné commissaire suppléant représentant des contribuables en remplacement de M. GRALL Gwennog.

ARTICLE 2:

La commission départementale des valeurs locatives du département du Finistère en formation plénière est composée comme suit :

AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL :

Titulaires	Suppléants
Mme Lédie LE HIR	Mme Marguerite LAMOUR
M. Didier GUILLON	Mme Viviane BERVAS

AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants
Mme Annick BARRE	M. Tugdual BRABAN
M. Thomas FEREC	M. Pierre LE GOFF
Mme Nadine KERSAUDY	M. Alain DONNART
M. Henri LE PAPE	Mme Marie-Thérèse HERNANDEZ

AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE A FISCALITÉ PROPRE :

Titulaires	Suppléants
M. Michel FORGET	M. Sébastien MIOSSEC
M. Yann GUEVEL	Mme Claudie BOURNOT-GALLOU
M. Dominique LE ROUX	M. Jacques LE ROUX
M. Philippe MEON	M. Bernard GIBERGUES

AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Titulaires	Suppléants
M. Per-Iann FOURNIER	M. Patrick BRUC
Mme Carole LABBÉ	Mme Isabelle BEUZIT
M. Antoine GORIOUX	M. Nicolas LOUARN
M. Gilles STEPHANT	M. Robert BERNARD
M. Christian ROSE	Mme Sylvie GOURVIL
M Hervé KERMORGANT	M. Budog MARZIN
M. Frédéric GENDRON	M. Yann HALNA du FRETAY
M. Patrick TANGUY	M. Jean-Paul CLOAREC
Mme Sabine MATRAN	M. Stéphane COATRIEUX

ARTICLE 3 : Le Secrétaire général et le Directeur départemental des finances publiques du Finistère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Pour Le Préfet,
Le secrétaire Général
signé
François DRAPÉ



Arrêté n°23- 237

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITE SOCIAL
D'ADMINISTRATION SPECIAL DEPARTEMENTAL DU FINISTERE**

La Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale,

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat,
Vu l'arrêté du 28 avril 2022 portant création de comités sociaux d'administration ministériels, de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements publics des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports, de l'enseignement supérieur et de la recherche,
Vu le procès-verbal de dépouillement du scrutin relatif au comité social d'administration académique et de répartition des sièges lors des élections professionnelles du 8 décembre 2022,
Vu l'arrêté du 19 décembre 2022 relatif à la liste des organisations syndicales habilitées à désigner les représentants des personnels au sein de la formation spécialisée du Comité Social Académique, au Comité Social d'Administration spécial des services académiques de l'académie de Rennes (CSA-sa) et aux Comité Sociaux d'Administration spéciaux des services départementaux (CSA-sd) ainsi qu'à leur formation spécialisée,
Vu l'arrêté du 26 janvier 2023 portant désignation des membres du comité social d'administration spécial départemental du Finistère ;
Vu le courrier électronique de la FSU du Finistère du 8 septembre 2023 ;

ARRETE

Article 1^{er} : l'article 2 de l'arrêté du 26 janvier 2023 sus visé est modifié ainsi qu'il suit :

En qualité de représentant de la FSU – membres titulaires :

Monsieur Antoine GAUCHARD, professeur des écoles, école élémentaire Jules Ferry, Pleyber-Christ en remplacement de Monsieur PASQUET.

Madame Marine GRAIGNIC, professeur certifiée, collège Laënnec de Pont l'Abbé en remplacement de Monsieur GAUCHARD.

En qualité de représentant de la FSU – membre suppléant :

Monsieur Vincent LAVALLE, professeur de lycée professionnel, lycée professionnel Dupuy-de-Lôme de Brest en remplacement de Madame GRAIGNIC.



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DSDEN du Finistère

Arrêté n°23- 237

Le reste sans changement.

Article 2 : Madame la secrétaire générale de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Finistère est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Finistère.

Fait à Quimper, le 11 septembre 2023

Pour le recteur et par délégation,
la Directrice Académique des Services de l'Education
Nationale

signé

Guylène ESNAULT



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DSDEN du Finistère

Secrétariat général
Arrêté n°23-238

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITE SOCIAL
D'ADMINISTRATION SPECIAL DEPARTEMENTAL DU FINISTERE-FORMATION
SPECIALISEE**

La Directrice Académique des Services de l'Education Nationale,

- Vu** le code général de la fonction publique,
- Vu** le décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat,
- Vu** l'arrêté du 28 avril 2022 portant création de comités sociaux d'administration ministériels, de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements publics des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports, de l'enseignement supérieur et de la recherche,
- Vu** le procès-verbal de dépouillement du scrutin relatif au comité social d'administration académique et de répartition des sièges lors des élections professionnelles du 8 décembre 2022,
- Vu** l'arrêté du 19 décembre 2022 relatif à la liste des organisations syndicales habilitées à désigner les représentants des personnels au sein de la formation spécialisée du Comité Social Académique, au Comité Social d'Administration spécial des services académiques de l'académie de Rennes (CSA-sa) et aux Comités Sociaux d'Administration spéciaux des services départementaux (CSA-sd) ainsi qu'à leur formation spécialisée,
- Vu** l'arrêté du 26 janvier 2023 portant désignation des membres du comité social d'administration spécial départemental du Finistère ;
- Vu** le courrier électronique de la FSU du Finistère du 8 septembre 2023 ;

ARRETE

Article 1^{er}: l'article 3 de l'arrêté du 26 janvier 2023 sus visé est modifié ainsi qu'il suit :

En qualité de représentant de la FSU – membre titulaire :

Monsieur Vincent LAVALLE, professeur de lycée professionnel, lycée professionnel Dupuy-de-Lôme de Brest en remplacement de Monsieur PASQUET.

En qualité de représentant de la FSU – membre suppléant :

Monsieur Mikael ANSQUER, professeur au collège Les Sables Blancs de Concarneau en remplacement de Monsieur LAVALLE.

Le reste sans changement.

Article 2: Madame la secrétaire générale de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Finistère est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Finistère.

Fait à Quimper, le 11 septembre 2023

Pour le recteur et par délégation,
la Directrice Académique des Services de
l'Education Nationale

signé

Guylène ESNAULT



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DSDEN du Finistère

ARRETE N° 23-236

**portant nomination des membres
de la commission départementale d'action sociale placée sous la présidence de la
Directrice Académique des Services de l'Education Nationale du Finistère**

La Directrice Académique des Services de l'Education Nationale du Finistère

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment les articles 8 bis et 9 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'Etat ;

Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu l'arrêté du 17 mai 2006 fixant l'organisation de l'administration centrale des ministères de l'Education Nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu l'arrêté du 7 mars 2013 relatif au rôle et à la composition de la commission nationale d'action sociale, des commissions académiques et départementales d'action sociale et de la commission centrale d'action sociale ;

Vu l'arrêté du 6 mai 2013 relatif au rôle et à la composition des commissions académiques, départementales et centrale d'action sociale ;

Vu le courrier du Recteur de l'Académie de Rennes en date du 4 juillet 2023 établissant la liste des organisations syndicales aptes à désigner des représentants à la commission départementale d'action sociale placée sous la présidence de la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale du Finistère ;

ARRETE

Article 1^{er}

Il est institué une commission départementale d'action sociale en faveur des personnels du Ministère de l'Education Nationale du Finistère placée sous la présidence de la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale ou son représentant.

Article 2:

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la DSDEN est nommé membre de la commission départementale d'action sociale du Finistère en qualité de chef d'établissement :

Monsieur Jean-François JACOPIN

Proviseur du lycée de Cornouaille de Quimper

Article 3 :

Sur proposition de leurs organisations syndicales sont nommés au sein de la commission départementale d'action sociale placée sous la présidence de la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale du Finistère, en qualité de représentants des personnels :

Membres titulaires

- FSU - 3 sièges –

Mme GRAIGNIC Marine

M. BILLY Alain

Mme NOISEL Sklaerenn

- SGEN- CFDT – 1 siège –

Mme CALVEZ Caroline

- FNEC-FP-FO – 1 siège –

Mme FOUCHE Jennifer

Membres suppléants

- FSU – 3 sièges –

M. MARTINIE Florent

Mme MANUEL Sabrina

Mme LE PENNEC Laurence

- SGEN- CFDT – 1 siège –

M. FLOC'H Hervé

- FNEC-FP-FO – 1 siège –

Mme CHOPIN Céline

Article 4 :

Sur proposition de la Mutuelle Générale de l'Education Nationale du Finistère, sont nommés au sein de la commission départementale d'action sociale placée sous la présidence de l'Inspectrice d'Académie- Directrice Académique des Services de l'Education Nationale du Finistère, en qualité de représentants de la MGEN :

Membres titulaires

M. DUBREUIL Sylvain

Mme EUDO Yvette

Mme JAOUEN Pascale

Mme LEBOT Rozenn

M. TANGUY Jean-Michel

Article 5 :

Le service social en faveur des personnels participe aux réunions de la commission départementale d'action sociale.

Article 6 :

La secrétaire générale de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Finistère est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et affiché à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Finistère.

Fait à Quimper, le 20 septembre 2023

La Directrice Académique des Services de
l'Education Nationale,

signé
Guylène ESNAULT